

MAIRIE DE TILLE

Département de l'Oise
Arrondissement de Beauvais
Canton de Mouy

MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL

PLAFONNEMENT DU NOMBRE DE VOLS DE L'AÉROPORT DE BEAUVAIS-TILLÉ ET DEMANDE DE GARANTIES DANS LA NOUVELLE DSP

A compter du 1^{er} janvier 2024, une nouvelle délégation de service public désignera le nouvel exploitant de l'aéroport de Beauvais-Tillé pour les années à venir.

Considérant que l'aéroport est sur le territoire de la commune de Tillé, et que cette dernière est donc la première impactée par son développement.

Considérant que le nombre de mouvements d'avions est actuellement de 29 000 mouvements par an, ce qui génère, d'ores et déjà, un flux de passagers et de véhicules conséquents dans les rues du village, des stationnements anarchiques, des incivilités à l'égard des riverains (dépôts sauvages, déjections humaines, insultes, dégradation du mobilier urbain, etc.) et un coût significatif pour la commune afin de lutter contre ces désagréments.

Considérant les nuisances visuelles, sonores, olfactives et la pollution de l'air entraînées par ledit aéroport.

Considérant que l'extension de l'aéroport est incompatible avec l'urgence climatique à laquelle nous faisons face et la volonté des pouvoirs publics de développer des transports plus verts et alternatifs à l'avion.

Le conseil municipal de Tillé réuni le 9 juin 2023 demande qu'il soit inscrit dans la nouvelle délégation de service public :

- un plafonnement administratif du nombre de mouvements que l'exploitant ne pourra pas dépasser, pas plus de 32 000 mouvements/an, inscrits dans le PEB.
- des mesures visant à protéger l'environnement et des installations permettant de calculer l'impact de l'aéroport sur la pollution de l'air et les nuisances sonores.
- des restrictions concernant l'artificialisation des sols de sorte que l'aéroport ne puisse pas s'étendre démesurément (notamment en construisant de nouveaux parkings à perte de vue). Sur ce sujet, la commune sera très vigilante dans le cadre de l'élaboration du PLUi pour qu'il soit exigé des parkings souterrains.
- un élargissement des horaires du couvre-feu (23 heures 30 – 6 heures 30) et un strict respect de ce dernier.
- une interdiction des vols cargos et de fret.
- une prise en charge financière par l'exploitant des frais générés par l'aéroport et supportés par la commune de Tillé (Police municipale, caméras, fourrières, nettoyage de la commune et dégradations générées par les passagers de l'aéroport, etc.).
- une concertation annuelle entre la commune de Tillé, le SMABT et l'exploitant et une communication des données environnementales.
- une limitation à 3 avions maximum sur la base.
- la création d'une voie d'accès dédiée spécialement à l'aéroport avec un plan de circulation concertée.

La commune de Tillé souhaite attirer l'attention de toutes les communes alentours concernées de près ou de loin par le survol des avions afin que l'aéroport ne soit plus seulement la préoccupation de la commune de Tillé.

La présente motion sera transmise au SMABT, propriétaire de l'aéroport, à la région, au département et à la Préfecture.

